

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 avril 2019



## Conseil Municipal du 8 avril 2019

Numéro de délibération	Objet
15	Compte rendu des décisions prises en application de l'article 2122-22 du CGCT
16	Mise à jour du tableau des effectifs- Création et Suppression de postes
17	Convention de mise à disposition par le CDG 64 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) - Santé et Sécurité au travail
18	Transfert à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn
19	Demande de retrait de communes du Synd Mixte des Eaux Potables de Jurançon
20	Convention de mise à disposition d'agents de Police Municipale
21	Acquisition amiable - ER n° 17 PLU - Angle Cambets/Pic du Midi/République
22	Transfert compétence à la CDAPBP : Construction et entretien d'un refuge animalier
23	Approbation du compte de gestion du Trésorier
24	Vote du Compte Administratif 2018
25	Affectation du résultat pour 2019

26	Montant du forfait scolaire 2018-2019- Participation des communes extérieures
27	Vote des subventions aux associations
28	Vote des taux de la fiscalité 2019
29	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement
30	Vote du Budget Primitif 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Bizanos s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de Bizanos sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

André ARRIBES, Martine Bignalet, Jean-Louis Caldéroni , Véronique Colliat-Dangus, Denis Halégouet, Elisabeth Demain, Claude Morlas, Gérard Paris, Jo Arruat, Christian Lalanne, Sylvie Mongis, Jean-Charles Lapeyre, Jean-Bernard Hermenier, Sandrine Peyras, Christian Bégué, Béatrice Carassou, Christian Chasseriaud, Zhora Trabelsi

<b>Ont donné pouvoir</b>	Lilou Yziquel à Jean-Louis Caldéroni, Serge Fittes à Véronique Colliat-Dangus, Jean-Louis Torris à Claude Morlas, Gérard Carriquiry à Béatrice Carassou, Marie-Christine Marrec à Sandrine Peyras, Yves Monbec à Christian Chasseriaud
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	Nathalie CARISTAN, Marie PUYOULET, Aurélia LABEYRIE
<b>Secrétaire de séance</b>	Sylvie MONGIS
<b>Participai(en)t à la réunion</b>	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, il remercie ses collègues pour leur présence, il donne lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire présente les condoléances de l'assemblée à Monsieur Yves Monbec qui a perdu sa mère la semaine dernière. Il souligne que ces moments sont toujours difficiles et douloureux.

Monsieur le Chassériaud est porteur d'un billet de Monsieur Monbec qui tient à remercier les membres du conseil municipal et du personnel qui par leur message, leur geste de sympathie et la gerbe de fleurs l'ont assuré ainsi qu'à sa famille toute leur sympathie.

Monsieur le Maire passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

<b>N° 08-04-2019*15</b>	<b>Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.</b>
-------------------------	--

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

Décision 26 mars 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>• Règlement de la somme de 185.20 € à la MAIF pour le compte de M. Emilio LAGUNA demeurant à Pau concernant le lien de causalité entre l'ouvrage défectueux et la survenance du dommage établi, dont la commune de Bizanos est responsable. Ce montant correspond à la facture de remplacement des pneumatiques, inférieur à la franchise de 1000 € applicable dans le cadre du contrat d'assurance de responsabilité souscrit par la Commune.</li></ul>
Décision 26 mars 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>• Règlement de la somme de 1 € au service publicité foncière pour le paiement des frais d'assiette sur la vente de délaissés de terrain à M et Mme Larricq.</li></ul>

<b>N° 08-04-2019*16</b>	<b>Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs</b>
-------------------------	--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et de la nouvelle organisation des services. Il propose également de supprimer des emplois qui ne rentrent plus dans la nouvelle organisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer et de supprimer les emplois suivants au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

CREATION D'EMPLOIS		
FILLIERE	GRADE	NOMBRE
Sociale	ATSEM principal 1ère classe TC	1
Technique	Ingénieur Territorial TC	1
	Adjoint technique principal 2ème classe TC	3
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe TC	1
	<b>TOTAL</b>	<b>6</b>
SUPPRESSION D'EMPLOIS		
FILLIERE	GRADE	NOMBRE
Sociale	ATSEM principal 2ème classe TC	1
Technique	Adjoint technique TC	2
Animation	Adjoint d'animation TC	3
	<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré**

DECIDE :

✚ De supprimer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

SUPPRESSION D'EMPLOIS		
FILLIERE	GRADE	NOMBRE
Sociale	ATSEM principal 2ème classe TC	1
Technique	Adjoint technique TC	2
Animation	Adjoint d'animation TC	3
	<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

✚ De créer les emplois ci-dessus exposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

CREATION D'EMPLOIS		
FILLIERE	GRADE	NOMBRE
Sociale	ATSEM principal 1ère classe TC	1
Technique	Ingénieur Territorial TC	1
	Adjoint technique principal 2ème classe TC	3
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe TC	1
	<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

- + De modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour intégrer les suppressions et les créations d'emplois,
- + Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Chassériaud demande à pouvoir disposer d'un organigramme des services de la commune.

Monsieur le Maire lui précise que lors d'un conseil de juin/juillet l'ensemble des documents seront présentés.

N° 08-04-2019*17	Convention de mise à disposition par le CDG 64 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) - Santé et Sécurité au travail
------------------	--

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré**

DECIDE :

- D'Autoriser le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- D'Autoriser le Maire à signer la convention proposée.

**Adopté à l'unanimité**

Madame Colliat-Dangus précise que cette personne assiste aux réunions du CHSCT de la commune.

N° 08-04-2019*18	Transfert à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn ;
------------------	--

Créé en 2002 par la Ville de Pau, l'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB), dirigé par Fayçal Karoui, développe un projet culturel et artistique ambitieux ayant permis de donner à la musique classique sa place légitime dans le sud Aquitain et de placer l'émotion musicale à la portée de tous les publics.

Depuis plus de 16 ans, l'OPPB apporte, par ses programmations où se côtoient grands solistes internationaux et jeunes talents, une exigence artistique élevée aussi bien destinée à un public familial des auditoriums et de l'univers classique qu'accessible à un public néophyte ou culturellement éloigné de la musique symphonique.

L'OPPB a ainsi conçu et mis en œuvre un projet éducatif majeur en invitant et en préparant les scolaires aux répétitions générales. Il crée des opéras pour et par les enfants scolarisés en zone sensible. Il propose des concerts gratuits pour les étudiants, et intervient chaque saison à la maison d'arrêt et en milieu hospitalier. Il produit des spectacles appelés « *Sons et Brioches* » pour le public familial ainsi qu'un conte musical avec les écoles primaires. Une des actions les plus emblématiques de médiation culturelle portée par l'OPPB, s'intitule « l'Orchestre prend ses quartiers ». Ce projet a pour ambition, depuis 2010, de fédérer les habitants et les forces vives autour d'un projet culturel. Cette volonté se traduit par la création d'un événement annuel participatif au sein d'un ou plusieurs quartiers palois. Il invite sur une même scène musiciens professionnels et artistes amateurs autour de la pratique artistique.

La volonté de l'OPPB est également de proposer la musique de notre temps, au travers de commandes auprès des plus grands compositeurs actuels. Depuis 2002, à chaque concert symphonique, une œuvre de musique nouvelle est présentée en présence du compositeur. Des clés d'écoute sont délivrées par le chef d'orchestre. Plusieurs d'entre eux ont été accueillis en résidence ou invités à Pau : Edith Canat de Chizy, Pascal Zavarro, Guillaume Connesson, Zad Moultaqa, Philippe Hersant, René Bosc, Thierry Escaich, Gabriel Prokofiev.

L'OPPB aujourd'hui c'est plus de 74 concerts programmés et produits dont 25 dans le cadre du festival participatif "L'Orchestre s'éclate", 4 créations mondiales dont 2 à destination du jeune public, 5 000 scolaires concernés par le projet éducatif, 20 artistes amateurs et 55 bénévoles associés dans le cadre de l' «Orchestre prend ses quartiers», 15 partenaires sociaux, culturels et institutionnels majeurs du territoire (MJC, Centres sociaux, Hôpital, EHPAD, bailleurs sociaux..), 64 425 spectateurs payants dont plus de 9 000 au Concert du Nouvel An, 3 200 spectateurs lors des tournées (Espagne 2016/2017 - San Sébastian et Pampelune), 2 167 abonnés (saisons symphonique, musique de chambre, découverte) sans compter l'implication dans le projet d'orchestre pour jeunes El Camino (environ 200 enfants des quartiers prioritaires bénéficiant du dispositif).

S'il est aujourd'hui fortement ancré sur le territoire palois, l'OPPB s'est fait connaître et reconnaître bien au-delà des frontières de la Ville de Pau. Les projets de sensibilisation des

publics et de médiation artistique développés dans le cadre de ses saisons musicales ainsi que la production de concerts participent au rayonnement et à l'attractivité de Pau mais bien plus largement de toute l'agglomération paloise et du Béarn. Il constitue un outil de promotion, de production et de diffusion culturelles singulier et sans équivalent sur le territoire.

Afin de poursuivre son développement, l'Orchestre doit désormais changer d'échelle pour lui permettre d'affirmer encore davantage son ancrage sur le territoire et son rayonnement au delà du périmètre de la Ville de Pau. C'est en conscience de cette situation que son transfert à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 novembre 2018 et, ce pour plusieurs raisons :

1. le dimensionnement communautaire de l'OPPB s'avère tout d'abord déjà effectif, du point de vue de son ancrage sur l'agglomération :

- la provenance du public dépasse, en effet, très largement les seuls habitants de la Ville de Pau. 51 % des 2 167 abonnés de la saison 18/19 résident sur les autres Communes de la CAPBP ou proviennent de communes hors CAPBP ;

- la provenance des scolaires dépasse déjà les seules écoles paloises. Au titre de l'année 2017/2018, 69 % des enfants proviennent d'écoles paloises et 31% de communes de la CAPBP hors Pau ;

- l'OPPB bénéficie également depuis 13 ans du mécénat du tissu économique local, fédéré au sein de l'association « Club Concert'O ». Près de la moitié des entreprises adhérentes à ce réseau de mécènes sont implantées sur d'autres communes que la Ville de Pau.

2. le dimensionnement communautaire de l'OPPB correspond également à une réalité en terme de rayonnement et d'attractivité de l'agglomération :

- l'OPPB est en effet amené à se produire sur différentes scènes nationales et internationales à l'invitation de nombreux festivals et autres salles prestigieuses comme le *Festival Présences* de Radio France, la *Folle Journée* de Nantes et de Tokyo, la *Philharmonie de Paris* ou encore le *Festival International de piano de La Roque d'Anthéron*. Il est régulièrement amené à donner des concerts à l'étranger en Espagne (San Sebastien, Pampelune, Logrono), au Maroc, au Japon et, en 2015, au Brésil et en Tunisie. Localement, l'OPPB est invité en région à l'occasion de concerts à Bordeaux en partenariat avec l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine. Il a également investi les territoires du département tels que Monein, Mourenx, Lacq, et hors région à Tarbes en partenariat avec la Scène Nationale le Parvis. Il a été l'invité des festivals comme le *Festival Musique en côte Basque*, le *Festival d'Art sacré* de Lourdes ainsi que *Festival Le Temps d'aimer* à Biarritz en partenariat avec le Malandain Ballet Biarritz ;

- l'OPPB a tissé de nombreux partenariats avec des structures nationales (Opéra de Paris, Opéra de Bordeaux, Philharmonie de Paris, Fondation Total, etc.). Il co-commande des œuvres avec des orchestres nationaux (Radio-France, Orchestre National de Lorraine, Orchestre National de Bordeaux, Orchestre Nationale du Capitole de Toulouse, Musique Nouvelle en liberté, etc.) Ses concerts ont donné lieu à de nombreuses captations radio et audiovisuelles (Radio Classique, France Musique, France Télévision, Arte, etc.) ;

- le directeur musical est régulièrement invité dans les grandes maisons européennes (Opéras de Vienne, Copenhague, Paris, Bruxelles, Orchestres nationaux en France et à l'étranger),

tissant ainsi un réseau important avec les grands solistes invités à Pau, ainsi que les compositeurs ;

- le club de mécènes comprend des grandes entreprises nationales (Total, Safran, Euralis, Toray, Eiffage, Crédit Agricole, etc.).

**3.** Le transfert permettra de conforter l'OPPB en tant qu'outil de développement territorial avec pour ambition de :

- s'affirmer encore davantage au delà du périmètre local ;

- développer les actions de médiation, en particulier en direction des scolaires de l'Agglomération ;

- contribuer à la mise en réseau des enseignements artistiques à l'échelle de la Communauté d'Agglomération en renforçant notamment le partenariat et les complémentarités avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté d'agglomération de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 6 décembre 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ce dernier sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges correspondantes.

Le service transféré est à ce jour organisé sous la forme d'une régie municipale autonome sans personnalité morale. Elle dispose, indépendamment des musiciens recrutés par voie de contrats à durée déterminée d'usage, de 10 agents statutaires outre un Directeur musical en contrat à durée indéterminée.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

1.Approuve le transfert à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn ;

2.Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

***Adopté à l'unanimité***

Monsieur le Maire informe l'assemblée la communauté de communes du Pays de Nay a transmis une délibération en date du 17/12/2018 demandant le retrait des communes d'Assat, de Narcastet et de Pardiès-Piétat du SMEP à compter du 31/12/2019.

La procédure de retrait sollicitée serait engagée sur la base du droit commun, en application des articles L. 5211-19, L. 5212-29, L. 5212-29-1 ou L. 5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle nécessite l'accord du Comité syndical à la majorité simple d'une part, et l'accord de l'ensemble des conseils municipaux ou communautaires des collectivités membres du SMEP à la majorité qualifiée d'autre part. L'article 8.1 des nouveaux statuts du SMEP, approuvés par arrêté préfectoral en date du 20/12/2018, stipule en effet que le retrait doit faire l'objet « d'un accord des membres du Syndicat à la majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT ou de toute autre disposition qui s'y substitueraient ».

Monsieur le Maire précise que le SMEP a émis un avis défavorable à ce retrait aux motifs suivants :

Les principales conséquences négatives et la complexité inhérente à un tel retrait, qui sont toujours d'actualité, sont rappelées :

- Le fait que les principaux réseaux d'alimentation en eau potable qui alimentent les 3 communes sont également des réseaux de transit et de sécurisation des réseaux des autres communes membres du Syndicat ;
- La déstructuration d'un ensemble d'infrastructures cohérentes et inféodées au réseau syndical, doublée d'un morcellement géographique ou technique des secteurs Est et Sud-Est du périmètre syndical ;
- La nécessité de réaliser des travaux coûteux de réadaptation des réseaux et des bâches ou réservoirs existants sur le territoire des 3 communes susceptibles d'être concernées, pour un montant cumulé estimé en 2018 à un peu plus de 3 Millions d'euros TTC ;
- La répercussion d'importantes charges relatives à l'actif immobilisé ou au patrimoine qui serait transféré à la communauté de communes, et qui ont été estimées à un peu plus de 4,5 Millions d'euros ;
- La répercussion tarifaire conséquente auprès des abonnés d'Assat, de Narcastet et de Pardiès-Piétat, estimé en 2018 à +1,43 € TTC par mètre-cube, qui entraînerait un doublement du prix de l'eau actuellement appliqué par le SMEP;
- Une révision ou une rupture « partielle » lourde du contrat de délégation de service public à compter du 01/01/2020, qui interviendrait un an avant l'échéance contractuelle.

Considérant les arguments développés ci-dessus,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à la demande de retrait de la CC du Pays de Nay pour les communes d'ASSAT, NARCASTET et PARDIES-PIETAT

**Adopté à l'unanimité**

N° 08-04-2019*20	<b>Approbation de la convention de mise à disposition des agents de police municipale recrutés par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.</b>
------------------	--

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dispositions du code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 512-2,  
Vu la majorité qualifiée obtenue par délibérations des communes pour approuver le recrutement par la Communauté d'agglomération d'agents de police municipale en vue de permettre leur mise à disposition aux communes intéressées,  
Vu la délibération n°5 du 28 Février 2019 par laquelle la Commune a approuvé la création d'une police municipale intercommunalisée,  
Vu la demande formulée en ce sens par le Maire au Président de la Communauté,  
Vu la délibération n°5 du 28 Février 2019 par laquelle la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées approuve le recrutement d'agents de police municipale et le projet de convention de mise à disposition de ces agents à la Commune,  
Vu le projet de convention de mise à disposition ci-jointe ;  
Vu le rapport présenté, ci-annexé ;

Considérant que des problématiques en matière de sécurité publique ont été identifiées sur le territoire communautaire ;

Considérant que selon l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure, la Commune a approuvé le recrutement par la Communauté d'agglomération d'agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes intéressées ;

Considérant que conformément aux souhaits du conseil municipal, le Maire de la Commune a demandé au Président de la Communauté d'agglomération un tel recrutement d'agents de police municipale ;

Considérant qu'une majorité qualifiée des communes membres ont approuvé un tel recrutement d'agents de police municipale pour les mettre à disposition des communes intéressées et qu'une telle demande a été formulée par dix neuf Maires au Président de la Communauté ;

Considérant que la mise à disposition de ces agents est matérialisée par une convention de mise à disposition conclue entre la Communauté et chacune des communes membres intéressées ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a approuvé les termes de la convention de mise à disposition et autorisé son Président à procéder à la signature de cette convention avec la Commune ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition joint ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale conformément au projet ci-annexé ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces agents de police municipale par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Article 3: la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 Pau Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Adopté à l'unanimité**

N° 08-04-19*21	<b>Acquisition amiable - ER n° 17 PLU - Angle Cambets/Pic du Midi/République</b>
----------------	--

M. le Maire rappelle qu'une partie de la propriété Hourqueig, à l'intersection entre l'avenue de la République et du Chemin des Cambets, a été identifiée de longue date au Plan d'Occupation des Sols (POS) puis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en Emplacement Réservé n° 17 pour aménagement de voirie.

M. Hourqueig a détaché un lot à bâtir qui a été vendu pour l'implantation d'une maison jumelée. La cession de la propriété incite donc à procéder à l'acquisition de la parcelle n° 204 (337 m<sup>2</sup>), puis de recaler l'alignement au droit des parcelles n° 439/440.

La Commune se propose ainsi d'acquérir les parcelles **AE n° 204/439p/440p**, d'une superficie totale de **400 m<sup>2</sup> environ**, au montant forfaitaire de **2 000 € TTC** ; les autres frais, dont ceux de rédaction des actes correspondants, restant à la charge de la Collectivité.

Le propriétaire a donné son accord au principe de cette cession par courrier en date du 12 Mars 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

1. De confirmer l'acquisition amiable des parcelles AE n° 204/439p/440p, 36 bis avenue de la République, dans les conditions précisées ci-dessus ;

2. D'autoriser M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

N° 08-04-19*22	<b>Transfert de la compétence à la CDAPBP de la construction et entretien d'un refuge animalier.</b>
----------------	--

Jusqu'en 2015, la SPA Béarn assurait sur le site de Morlaas Berlanne, 2 missions : la prise en charge des animaux errants (mission fourrière) et la prise en charge des animaux abandonnés (mission refuge).

Pour les animaux errants, suite à la fermeture de ce site pour des raisons d'insalubrité et de dangerosité et dans la mesure où il incombe aux maires d'assurer uniquement la prise en charge des animaux divagants (article L. 211-24 du Code rural), un contrat de prestation de service a été conclu et ce à l'échelle intercommunale, la mission étant transférée à la Communauté d'agglomération dès sa création.

En revanche, pour les animaux abandonnés, il n'existe plus de refuge sur notre territoire. Les refuges les plus proches sont situés sur TARBES (à 40 km) et SAINT PIERRE DU MONT (à 70 km dans les Landes). Certaines de ces structures sont vétustes et font face actuellement à des situations de surpopulation pour répondre à la demande. Il est donc à craindre à court, moyen terme des problématiques sanitaires telles que celles connues sur la structure de MORLAAS.

C'est pourquoi, il est proposé la reconstruction d'un refuge sur l'ancien site de la SPA BEARN sur une surface de 5 900 m<sup>2</sup> d'une capacité de 74 chiens et au moins 30 chats. Conformément à l'article L. 214-6 du Code rural, la gestion de cet établissement à but non lucratif sera confiée à une fondation ou une association de protection animale. Elle accueillera les animaux provenant de la fourrière à l'issue du délai légal de garde (8 jours) ou ceux donnés par leurs propriétaires.

Coût estimé du projet : 1,5 M€.

Le portage de ce projet par la Communauté d'agglomération suppose au préalable que ses communes membres lui transfèrent une nouvelle compétence facultative qui lui permettrait, en complément de la fourrière, de réaliser le nouveau refuge.

Pour que le Préfet puisse prononcer le transfert de compétence par arrêté, le projet doit avoir recueilli l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est

réputée favorable.

Le terrain appartenant à la Ville de Pau sur lequel serait installé le refuge étant déjà affecté à une telle activité, il sera gratuitement mis à disposition de la Communauté d'agglomération.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

1. Approuve le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence facultative suivante :

*«Construction et entretien d'un refuge tel que défini à l'article L. 214-6 du Code rural» ;*

2. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

*Adopté à l'unanimité*

N° 08-04-19*23	Adoption du compte de gestion
----------------	-------------------------------

Le maire expose à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le trésorier de Lescar à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite présenté à l'assemblée en même temps que le compte administratif.

⇒ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

VOTE le compte de gestion.

<i>En exercice</i>	<i>27</i>
<i>Présents</i>	<i>18</i>
<i>SE</i>	<i>24</i>
<i>Pour</i>	<i>24</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Madame Colliat-Dangus présente les différents chapitres du compte administratif, avec le constat d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement grâce à l'effort des services dans la gestion du budget qui leur est notifié chaque année.

Sous la présidence de Monsieur Chasseriaud le compte administratif est arrêté par le conseil municipal :

	BUDGET	REALISE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 263 061	4 743 043.18
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 263 061	5 806 696.66
<i>Excédent de Fonctionnement de l'exercice</i>		693 691.49
<i>Excédent de Fonctionnement reporté de 2017</i>		369 961.99
<i>Excédent de Fonctionnement cumulé</i>		<b>1 063 653.48</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 470 407	1 291 046.47
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 470 407	1 105 144.82
<i>Déficit d'investissement</i>	0	<b>-185 901.65</b>
<i>Résultat de clôture</i>	0	<b>877 751.83</b>

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

Sous la présidence de Monsieur Chassériaud, doyen de l'assemblée, le conseil municipal à l'unanimité

VOTE le compte administratif et arrête ainsi les comptes.

<i>En exercice</i>	<b>27</b>
<i>Présents</i>	<b>17</b>
<i>SE</i>	<b>23</b>
<i>Pour</i>	<b>23</b>
<i>Contre</i>	<b>0</b>
<i>Abstention</i>	<b>0</b>

N° 08-04-19*25	Affectation des résultats
----------------	---------------------------

Le conseil municipal après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2018:  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

<b>Excédent de Fonctionnement</b>		<b>1 063 653.48</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068) en 2019</b>	-	<b>185 901.65</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002) en 2019</b>		<b>877 751.83</b>

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VOTE l'affectation des résultats.

<b>En exercice</b>	<b>27</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>SE</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

N° 08-04-19*26	<b>Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques 2018-2019</b>
----------------	--

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition entre les communes d'accueils et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Le dispositif est applicable aux écoles maternelles et aux écoles élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées (CLIS).

*Le forfait appliqué pour la scolarisation d'un élève est fixé par rapport aux dépenses de fonctionnement (hors services facultatifs, activités périscolaires, cantine ou garderie) du dernier compte administratif. Les dépenses de fonctionnement de 2018 au titre des écoles maternelles et élémentaires ordinaires s'élèvent à 184 444.33 € pour 254 élèves scolarisés soit une moyenne de 726.16 € par élève.*

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 726.16 € par élève le montant de la participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2018/2019

<b>En exercice</b>	<b>27</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>SE</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Monsieur le Maire, préalablement à l'examen du projet de budget, fait part à l'assemblée de sa satisfaction des résultats du compte administratif mais plus globalement des résultats financiers des années antérieures. Il remercie les élus et les services pour le travail accompli, qui ont permis d'optimiser la gestion de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à Véronique Colliat-Dangus de présenter le projet de budget.

N° 08-04-19*27	<b>Vote des subventions 2019</b>
----------------	----------------------------------

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Tiers</i>	<b>DEMANDE</b>	<b>BP 2019</b>
ASSO COMITE DES FETES DE BIZANOS		18 000
ASSO CAS DU PERSONNEL COMMUNAL		15 000
ASSO BIZANOS DEMAIN		400
ASSO CENTRE SAINT MAGNE DE BIZANOS		200
ASSO COMPAGNIE EPISCENES		1 500
ASSO ENTREE DES ARTISTES		7 000
COLLEGE DES LAVANDIERES		600
ASSO AVENIR DE BIZANOS OMNISPORT		60 000
RNJA - ASSOCIATION BIZANOS JEUNESSE-		2 600
BANQUE ALIMENTAIRE		700
ASSO ADMR LES BERGES DU GAVE		1 800
		<b>107 800</b>

<b>En exercice</b>	<b>27</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>SE</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

N° 08-04-19*27	<b>Vote des taux d'imposition</b>
----------------	-----------------------------------

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

- Considérant le budget 2019
- Considérant que le produit attendu direct de fiscalité est de 2 780 344€.
- Il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe

<i>Etat 1259 COM</i>	Bases d'imposition 2018	Taux d'imposition 2019	Produit 2018	Bases d'imposition 2019	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	10 490 706	12.76%	1 338 614	10 953 000	1 397 603
Taxe foncière bâti	7 472 183	18.13%	1 354 707	7 601 000	1 378 061
TFPNB	13 600	32.50%	4 420	14 400	4 680
<b>TOTAL PRODUIT</b>	<b>17 976 489</b>		<b>2 697 741</b>	<b>18 568 400</b>	<b>2 780 344</b>

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

➤ **FIXE** comme ci-dessus mentionné, les taux de la fiscalité directe locale.

<b>En exercice</b>	<b>27</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>SE</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

N° 08-04-19*28	<b>Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP)</b>
----------------	---

### **Les autorisations de programme et les crédits de paiement**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L.2311-3-I, CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

### **Les AP/CP et AE/CP s'inscrivent dans la logique de la gestion pluriannuelle**

Les autorisations de programmes et d'engagement permettent d'assurer le lien entre les exercices. Dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis sur le fondement des AP et AE avant le vote du budget.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

MODIFICATION DES AP/CP		AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
			2018	2019	2020
AP N°1	Aménagements sécuritaires de carrefours et réhabilitation de la voirie communale	778 450	117 450	386 000	275 000
AP N°2	Travaux de réhabilitation et de restructuration de bâtiments communaux	252 149	41 149	91 000	120 000
AP N°3	Ad'AP Mise en accessibilité	90 000	-	60 000	30 000
	TOTAL	1 120 599	158 599	537 000	425 000

Les dépenses seront financées par le FCTVA, la taxe d'aménagement et l'autofinancement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable émis par la commission finances du 25 mars 2019.

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

<b>En exercice</b>	<b>27</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>SE</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Le conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget 2019

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	1 279 800	013	Atténuations de charges	90 684
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 601 217	70	Produits des services, domaine et vent	346 500
014	Atténuations de produits	130 000	73	Impôts et taxes	4 153 500
65	Autres charges de gestion courante	446 650	74	Dotations, subventions et participations	269 943
66	Charges financières	316 000	75	Autres produits de gestion courante	90 000
67	Charges exceptionnelles	2 500	76	Produits financiers	30
022	Dépenses imprévues	25 000	77	Produits exceptionnels	38 000
023	Virement à la section d'investissement	982 359	002	Excédent de fonctionnement reporté	877 752
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 058	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 175
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 879 584</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 879 584</b>
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	444 697	10	Dotations, fonds divers et réserves	337 462
20	Immobilisations incorporelles	8 000	13	Subventions d'investissement reçues	0
204	Subventions d'équipement versées	30 000	021	Virement de la section de fonctionnement	982 359
21	Immobilisations corporelles	628 000	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 058
26	Participations	16 080	041	Opérations patrimoniales	22 101
27	Autres immobilisations financières	90 000		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 437 980</b>
001	Déficit d'investissement reporté	185 902			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 200			
041	Opérations patrimoniales	22 101			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 437 980</b>			

BALANCE GENERALE	BUDGET
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 879 584
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 879 584
<i>Excédent de Fonctionnement</i>	<b>0</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 437 980
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 437 980

Pour Monsieur Chassériaud, ce budget reste très fermé à la démarche participative de la population, il n'y a pas de ligne budgétaire proposée destinée à faire participer les citoyens à la construction du budget communal.

La minorité demande depuis le début du mandat, la mise en place de plus de participation citoyenne dans la collectivité. Le mouvement actuel va dans ce sens, pourtant il nous semble que le temps est fini du chèque en blanc aux élus pendant tout un mandat.

Monsieur le Maire répond qu'il est incongru de la part de Monsieur Chassériaud de se positionner sur ce terrain alors qu'il n'est jamais présent sur les manifestations de la commune et que sa participation aux commissions mises en place en 2014 laisse à désirer.

Monsieur Chassériaud lit une déclaration de Monsieur le Monbec relative au personnel communal, sur un article de presse qui relatait l'agression verbale dont a fait l'objet un agent de la collectivité et sur les pressions qui pèsent sur certains agents du fait de l'autorité

territoriale. Le Maire explique qu'en ce qui concerne l'agent qui a subi une agression verbale il a fait le nécessaire auprès de la personne qui avait agressé verbalement l'agent communal. Pour ce qui est du fonctionnement des services, le chef du personnel communal demeure le maire et qu'il n'entend pas ouvrir un débat sur son management ou celui de ses chefs de services en conseil municipal.

La séance est levée à 22H15.